

# Commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal de la séance du 08 Avril 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le huit-avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

**Sont présents** : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mr Fabien LECOMTE, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mr Lionel PAUL, Mme Karine ROSELIER et Mr Jean-Pierre TISSIER.

Etaient absents : Mr Philippe BREDEAUX et Mr Jacky GRENIER  
Mme Sandrine LEMAÎTRE Sandrine avec pouvoir donné à Mme MILCENT Virginie

### ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 04 décembre 2023*
- *Délibération approuvant le CFU 2023*
- *Délibération de l'affectation du résultat 2023*
- *Délibération de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits*
- *Délibération vote du budget primitif 2024*
  - *Délibération participation aux charges du Sivom Orbec la Vespière-Friardel*
  - *Délibération vote des subventions*
  - *Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales*
- *Délibération demande de subvention APCR+*
- *Délibération demande de subvention à la CALN*
- *Délibération demande de subvention FONDS Vert*
- *Délibération admission en non- valeur des créances de faible montant*
- *Questions diverses.*

### NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Fabien LECOMTE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 Décembre 2023

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu du 04 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE CFU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération DE0310202223 du 03 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	717 380.12 €	296 194.36 €	1 870 610.00 €	1 158 751.45 €
Recettes	717 380.12 €	234 273.40 €	1 870 610.00 €	1 368 447.97 €
Déficit ou excédent		- 61 920.96 €		209 696.52 €
Résultat cumulé de l'exercice	147 775.56 €			
Résultat de 2022 reporté		- 92 401.12 €		547 596.00 €
Résultat global de 2023		-154 322.08 €		757 292.52 €
Résultat cumulé	602 970.44 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 118 896.00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	- 273 218.08 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	273 218.08 €
002 – Résultat de fonctionnement	484 074.44 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Mr le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget primitif de l'année suivante.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

#### En fonctionnement

Recettes au compte 002 Excédent antérieur reporté **484 074.44 €**

#### En investissement

Restes à réaliser (différents comptes au chapitre 21) **118 896.00 €**

Dépenses au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté **154 322.08 €**

Recettes au compte 1068 : Excédent de fonctionnement **273 218.08 €**

### DÉLIBÉRATION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57.

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### DÉLIBÉRATION VOTE DU BUDGET 2024

Mr le Maire présente chapitre par chapitre le projet de budget primitif pour l'année 2024, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Ce projet de budget 2024 fait apparaître :

En section de fonctionnement une prévision en dépenses et recettes de **1 817 042.44 €**

En section d'investissement une prévision en dépenses et recettes de **724 454.08 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** ce projet de budget primitif 2024

### DÉLIBÉRATION PARTICIPATION AUX CHARGES DU SIVOM ORBEC DE LA VESPIÈRE-FRIARDEL

Mr le Maire rappelle que comme l'année précédente il convient de prendre une délibération concordante à celle du SIVOM concernant les différentes participations du syndicat, savoir :

- Les charges de fonctionnement
- Les charges scolaires
- Les charges de cantine

Les participations appelées par le SIVOM d'ORBEC/LA VESPIERE-FRIARDEL pour 2024 sont les suivantes :

- \* Participation aux charges du SIVOM : 357 072 € par commune soit la somme mensuelle de 29 756 €
- \* Participation scolaire : 132,47 € par an et par élève (81 enfants), soit un total de 118 030 €
- \* Participation à la cantine : 1.50 € par repas consommé pour les élèves (estimation de 30 pour la maternelle et 40 pour l'élémentaire en moyenne) domiciliés dans la Commune ou dont l'inscription a été prise par les Communes soit une estimation de 15 120 €

Mr le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le montant de ces participations tout en indiquant qu'elles pourront être revues si nécessaire, en fonction du nombre d'enfants, et des besoins du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** ces participations pour l'année 2024

### DÉLIBÉRATION VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture en détail des subventions étudiées en commission « Associations » et dont un tableau est fourni à chaque conseiller, et précise que les propositions de vote pour l'année 2024 sont sensiblement les mêmes que l'année précédente.

Concernant le vote des subventions attribuées ; le club des toujours jeunes, Mme FONTAINE Annick étant présidente de cette association n'a pas pris part au vote, celle du comité des fêtes de la Vespière-Friardel, Mme GOSSET Brigitte présidente n'a pas pris part au vote et enfin la subvention attribuée à l'amicale des anciens combattants et démobilisés de la Vespière- Friardel, Mr DROUET Serge, président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** ces subventions comme suit :

Au compte 65568 organismes de regroupement concernant le SDEC Energie la somme de 53 000 €

Au compte 6558 participation pour l'école Notre-Dame la somme de 33 065.40 €

Au compte 657341 la participation conjointe avec la commune d'Orbec la somme de 3 550 € et classe ULIS 460 €

Au compte 657358 la participation au Sivom d'Orbec la Vespière (charges, fonctionnement) la somme de 490 225 €

Au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

- associations patriotiques : 660 €
- associations scolaires et établissements scolaires : 34 005.40 €
- associations culturelles : 2 500 €
- associations sociales : 10 049.10 €
- associations sportives : 16 200 €
- association comité des fêtes : 10 000 €

**DIT** que le tableau détaillant chaque subvention est annexé à la présente délibération

**CHARGE** M le Maire d'effectuer le paiement de ces subventions

### DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mr le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux 23.04 % pour un produit attendu de : 38 269 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux 44.03 % pour un produit attendu de : 546 853 €
- Dont 22.10% équivalent au transfert de la part départementale aux communes
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : taux 7.67 % pour un produit attendu de : 13 852 €
- Soit un total de : **598 974 €**

**CHARGE** Mr le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

### **DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION APCR+**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) peut être demandée auprès du Conseil Départemental pour la mise en conformité PMR des sanitaires de la champignonnière dont nous sommes propriétaires.

Ces travaux sont à réaliser pour améliorer l'accueil des personnes qui viennent visiter ce site remarquable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT Mr le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'APCR+.

### **DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION A LA CALN**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours peut être demandée pour la mise en place de 3 défenses incendie afin de couvrir la protection incendie de plusieurs habitations sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT Mr le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CALN.

### **DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de fonds vert peut être demandée pour la mise en place de 3 défenses incendie afin de couvrir la protection incendie de plusieurs habitations sur notre territoire.

Ces travaux apporteront également des résolutions pour les différentes démarches administratives concernant les projets d'urbanisme

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT Mr le Maire à solliciter un fonds vert auprès du Département

### **DÉLIBÉRATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT**

Vu l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet au Conseil Municipal selon les articles L2122-22 30° de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, et ce dans la limite d'un seuil plafond apprécié par créance fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Le seuil plafond de la délégation en matière d'admission en non-valeur a été fixé à 100 € par créance.

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, il est proposé de déléguer à Mr le Maire l'admission en non-valeur de créances de faible montant, le seuil retenu étant 100 € maximum pour toutes les natures de créances.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Donnent délégation à Mr le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.
- Chargent Mr le Maire de signer tous les documents ci-afférant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il est évoqué le projet d'installer dans le cimetière un abri pour accueillir les familles lors du recueillement d'une inhumation. Ce projet pourra être élaboré pour une réalisation en 2025.

Certains conseillers municipaux soumettent de revoir lorsque ce sera possible la révision du taux de la taxe d'habitation.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de prendre note que nous aurons le dimanche 09 juin les élections européennes et de bien se tenir à disposition pour la tenue du bureau de vote.

Fin de la séance à 21 H 20.